



4 juillet 2019

(19-4481)

Page: 1/1

Original: anglais

**CHINE – CONTINGENTS TARIFAIRES VISANT
CERTAINS PRODUITS AGRICOLES**

**ACCORD AU TITRE DE L'ARTICLE 21:3 B) DU MÉMORANDUM
D'ACCORD SUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

La communication ci-après, datée du 3 juillet 2019 et adressée par la délégation de la Chine et la délégation des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:3 b) du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Nous vous informons que, conformément à l'article 21:3 b) du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, la République populaire de Chine et les États-Unis d'Amérique sont convenus que le délai raisonnable imparti à la Chine pour mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'Organe de règlement des différends ("ORD") concernant le différend *Chine – Contingents tarifaires visant certains produits agricoles* (DS517) arrivera à expiration le 31 décembre 2019.

Nous vous saurions gré de bien vouloir faire distribuer la présente notification aux membres de l'ORD.
